

**COMMUNE DE BAYONNE**

**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023  
DELIBERATION N° DE-2023-272**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-252), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-254), Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2023-290), Mme LARROZE-FRANCEZAT (jusqu'à la délibération DE-2023-258), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2023-252), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. CORREGÉ (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ ; Mme ZITTEL à M. ARCOUET (à partir de la délibération DE-2023-255) ; Mme BENSOUSSAN à M. PAULY (à partir de la délibération DE-2023-291) ; Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALQUIÉ (à partir de la délibération DE-2023-259), M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE, (jusqu'à la délibération DE-2023-251) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. SEVILLA,*

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS** – Plaine d'Ansot - Convention-cadre de partenariat entre le Département des Pyrénées atlantiques et la Ville de Bayonne.

Le site de la Plaine d'Ansot est inclus dans le périmètre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Département (SDENS) des Pyrénées-Atlantiques. À ce titre, la mise en œuvre du SDENS 2022-2027 inscrit l'action du Département et de la Commune dans un partenariat technique et financier de longue date.

Dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité affirmé par les politiques publiques, le Département et la Commune ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation de patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages.

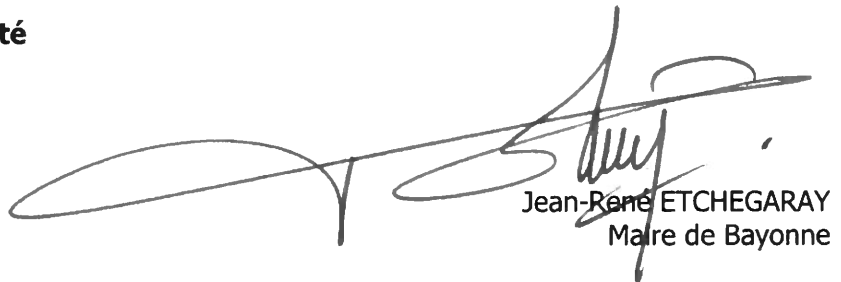
Le SDENS approuvé en 2022 a notamment prévu de revisiter les conventions que le Département a signé avec ses partenaires ; ces dernières devant être simplifiées et être plus en phase avec les objectifs du SDENS, plus engageantes aussi pour le gestionnaire dans certains domaines dont celui de la visibilité du Département.

Le Département et la Commune souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la corrélation de leurs actions dans le cadre de la présente convention qui définit les engagements réciproques des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce nouveau cadre conventionnel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de partenariat ci-annexée.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

**Convention-cadre entre  
entre la Commune de Bayonne et le Département des Pyrénées-Atlantiques**

Entre

Le Département des Pyrénées-Atlantiques,  
64 avenue Jean Biray, 64058 Pau Cedex 9  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Commune de Bayonne,  
Hôtel de Ville, 1 avenue du Maréchal Leclerc, 64700 BAYONNE,  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,  
Vu la délibération du Conseil départemental n° 04-001 du CP du 21 octobre 2021 approuvant le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2022-2027,  
Vu la délibération du Conseil départemental n° 00-004 du 22 septembre 2023 approuvant la convention-cadre au titre de la préservation de la biodiversité et du vivant,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bayonne n° \_\_\_\_\_ du 14 décembre 2023

**Préambule :**

Le patrimoine naturel des Pyrénées-Atlantiques abrite une biodiversité exceptionnelle et une mosaïque de milieux et de paysages, depuis le littoral rocheux jusqu'aux habitats montagnards en passant par les milieux aquatiques et humides, les plaines et les coteaux.

Constitué de 52 Espaces Naturels Sensibles, le réseau départemental des ENS est l'héritage de près de 50 ans d'actions. Il contribue à la préservation de 3 800 ha (dont 560 en pleine propriété). Formé de sites aux profils variés (site touristique, espace vert de proximité, site présentant une valeur écologique faiblement fréquenté...), ce réseau participe grandement à la préservation de la biodiversité puisqu'il contribue à la protection de 75 % de la diversité biologique du département et notamment pour des espèces animales et végétales menacées.

A ce titre, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Bayonne ont décidé d'unir leurs efforts pour mettre en œuvre leur stratégie commune de préservation et de valorisation des espaces naturels départementaux : améliorer la connaissance naturaliste tout en organisant sa mutualisation et son accessibilité, favoriser la protection et la gestion des espaces naturels départementaux, développer des démarches d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics.

### **Le Département des Pyrénées-Atlantiques fortement engagé dans la préservation et la valorisation des espaces naturels.**

Le Département est un acteur clé de la politique de protection du patrimoine naturel. Sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), instituée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, constitue l'un des principaux moyens d'actions dans ce domaine et contribue à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du département.

Pour ce faire, le Département a approuvé, lors de la Session du 21 octobre 2022, le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2022-2027 (SDENS 2022-2027).

Le Département a souhaité que cette politique globale soit un véritable moteur du développement durable et de la transition écologique qui définit les objectifs et moyens d'actions.

Les orientations de cette politique sont :

1. Soutenir la connaissance et l'amélioration du patrimoine naturel
2. Recréer et gérer un réseau de sites moderne et cohérent
3. Proposer une offre de nature tout en faisant connaître l'action départementale au plus grand nombre.

Indubitablement tourné vers la transition environnementale, le Département porte dans son projet l'engagement de développer une politique de préservation de la biodiversité et des espaces naturels en s'engageant à trouver « un juste équilibre entre protection, valorisation et animation ».

### **L'action de la Ville de Bayonne :**

La Plaine d'Ansot est située dans les Pyrénées-Atlantiques (64), en limite sud du territoire bayonnais dans les Barthes de la Nive maritime.

Ce site est né il y a près de 25 ans d'une volonté politique visant à sanctuariser cet espace autour de quatre grands objectifs à long terme :

- Maintenir le champ d'expansion de crues en amont immédiat de la ville de Bayonne,
- Restituer les fonctionnalités des barthes en matière de stockage et de régulation des eaux de ruissellement en provenance des coteaux périphériques,
- Préserver les habitats spécifiques aux zones humides et lutter contre l'érosion de la biodiversité,
- Accueillir du public, l'éduquer et la sensibiliser aux problématiques environnementales.

### Historique

Depuis 2006, 3 plans de gestion se sont succédés. Tous ont poursuivi la concrétisation des objectifs à long terme présentés ci-avant et chacun avait sa mission.

- Celui de la période 2006 -2010 fut consacré à l'aménagement du site dans la perspective d'accueillir le public. C'est ainsi que la création des sentiers, la réhabilitation des bâtiments et les premières études

hydrauliques ont vu le jour.

- Le plan de gestion 2011-2017 a permis :

- de structurer l'offre pédagogique avec notamment l'arrivée du Muséum d'Histoire Naturelle de Bayonne,
- d'améliorer les connaissances naturalistes,
- de révéler les espèces spécialistes des milieux humides. Avec ce constat, la problématique était posée : Comment concilier préservation d'habitats d'espèces de zones humides en présence d'un réseau hydrographique dense, « fabriqué pour drainer »? Car en effet, la Plaine d'Ansot est bien sous l'emprise de sa vocation historique : un espace conçu pour l'agriculture appelé localement Barthe ; paysage à 3 composantes hydrauliques (digue, drains et fossés, ouvrages à marée) tournées vers la seule fonction de purge (assainissement) du système.

- Le plan de gestion 2018 – 2023 a permis un travail d'étude pour répondre à la problématique posée avec notamment la question des continuités Nive – Barthes de la Plaine d'Ansot. A ce stade, il convient de noter que ce programme est très largement « téléguidé » par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 64 (DDTM).

Le parti d'aménagement retenu est de faire rentrer et conserver de l'eau en abaissant les seuils de déversement afin de renforcer le caractère humide de tous les habitats. Ce projet oblige également à une réflexion sur les nouvelles propositions d'accueil du public (réseau de sentier et contenu des programmes d'animation).

Au cours de cette période d'importants efforts de professionnalisation des équipes ont également été engagés et ont permis de structurer les suivis scientifiques et la gestion conservatoire des habitats.

- Le quatrième plan de gestion est en cours d'élaboration mais il est certain qu'il :

- englobera les sites de la Plaine d'Ansot et les Barthes de l'Urdains. Un travail est en cours sur la gouvernance pour inclure les territoires de Quartier bas de Villefranque.
- affirmera l'organisation de la structure porteuse (compétence de l'équipe, partenariats techniques et scientifiques, identification ou consolidation du réseau d'acteurs gestionnaires).
- permettra de poursuivre les travaux d'investissement visant l'amélioration des continuités entre la barthe de la Plaine d'Ansot et la Nive.
- permettra de poursuivre le travail scientifique dans le but de mesurer les bénéfices obtenus grâce à la gestion mise en place.
- aura pour objectif de poursuivre les actions pédagogiques et de sensibilisation sur les zones humides et plus particulièrement celles des Barthes de la Nive.

Ces 20 années d'un long processus d'évolution des pratiques guidé par la libre dynamique, au profit de la conservation d'habitats et d'espèces, ont déclenché une véritable métamorphose du biotope de la Plaine d'Ansot. La preuve en est que le nombre d'observations de faune et flore spécialistes des zones humides ne cesse de croître. Les contacts d'espèces rares comme le Vison d'Europe (absent des radars des Barthes de la Nive maritime depuis 1992), l'endémique Angélique des Estuaires, la Cistude d'Europe, le Cuivré de marais ou encore la très menacée Anguille, en attestent.

Parallèlement, le Muséum d'Histoire naturelle de Bayonne, installé depuis 2010, confère au site d'Ansot, un rôle pédagogique de premier plan.

La plaine d'Ansot fait réellement partie des sites ENS « locomotives » sur le département, proposant une gestion conservatoire des milieux naturels et une sensibilisation ciblée et efficace de tous les publics.

Le cadre de la mise en œuvre du SDENS 2022-2027 inscrit l'action du Département et de la Commune dans un partenariat fort, entre eux, mais également avec les autres acteurs de la préservation et de la gestion des espaces naturels. Dans un contexte de renforcement de la préservation et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, le Département et la Commune ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation de patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Le Département et la Commune souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre de la présente convention qui définit les engagements réciproques des deux Parties.

**C'EST AINSI QU'IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Cette convention a pour objectif d'asseoir et renforcer le partenariat déjà existant entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Commune de Bayonne, notamment afin de mettre en place une stratégie Commune, dans le respect des stratégies de chacune des entités, et d'engager une coopération ayant une vision territoriale **pendant la durée du SDENS** pour ces sujets.

Le Département et la commune de Bayonne ont pour objectif commun de mettre en œuvre une gouvernance sur l'ENS de la plaine d'Ansot tendant vers la protection de la biodiversité et des paysages afin de conserver un environnement de qualité, tout en aménageant l'espace pour permettre l'accueil et la sensibilisation du public, en :

- pratiquant une gestion conservatoire concertée avec le gestionnaire
- favorisant la biodiversité et la résilience des écosystèmes de la plaine d'Ansot
- valorisant le site par une offre pédagogique, culturelle, scientifique de qualité
- formant et sensibilisant les publics et acteurs aux enjeux de la plaine d'Ansot et de la biodiversité associée
- participant à la stratégie bas carbone départementale.

### **ARTICLE 2 : Principes généraux**

La présente convention constitue un accord de partenariat, non financier, sur un calendrier de 5 ans 2023-2027.

Les modalités d'intervention seront définies en fonction du règlement d'aide départemental.

Elles feront l'objet d'une convention opérationnelle d'application pour permettre à la Commune et au Département de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages sur l'ENS de la Plaine d'Ansot et des barthes de la Nive pour une période de 3 années.

Elle sera co-signée par les deux parties afin d'arrêter les modalités de la participation financière ou matérielle du Département ainsi que les conditions de versement.

### **ARTICLE 3 : Les axes prioritaires**

La convention-cadre s'articule autour de 4 axes de partenariat :

- renforcer la coopération entre le Département, le propriétaire et/ou le gestionnaire du site
- mettre en œuvre une politique commune d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité d'importance départementale

- élaborer et décliner une stratégie commune de coopération en matière de gestion et préservation de la plaine d'Ansot.
- renforcer les démarches d'information, de sensibilisation et de formation aux enjeux de préservation de la biodiversité départementale auprès de tous les publics et acteurs.

**Les actions et objectifs opérationnels spécifiques à la plaine d'Ansot, pour l'année 2023-2024, seront précisés dans la convention opérationnelle d'application.**

#### **ARTICLE 4 : Communication et visibilité départementale**

Dans le cadre de son nouveau schéma départemental des ENS 2022-2027, et notamment via l'axe 3 « *Consolider la mise en découverte départementale des sites naturels et la diffuser au plus grand nombre* », le Département s'est fixé comme objectif prioritaire, **l'identification des sites naturels** soutenus par ce dernier.

Pour y parvenir, les propriétaires et/ou gestionnaires d'ENS devront participer activement au Plan de communication du Département des Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2023 à 2027)

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

Les difficultés liées à l'application ou à l'interprétation des clauses de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis au tribunal territorial compétent.

Fait à Pau en deux exemplaires,  
le

Le Président du Département  
des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire de Bayonne

Jean-Jacques LASSERRE

Jean-René ETCHEGARAY